



**United States District Court for the District of Maryland
(Tribunal fédéral des Etats-Unis, district du Maryland),
13/08/2024, Zajac v. United Airlines Inc.**

Résumé : Un consommateur a lancé un recours collectif contre des allégations environnementales trompeuses de la compagnie aérienne United Airlines, et en particulier de son utilisation de soi-disant carburants durables et non fossiles et de ses promesses écologiques, l'ayant poussé à voyager avec cette compagnie malgré des tarifs plus élevés.

Source :

- Décision :
https://www.climatecasechart.com/documents/federal-court-said-airline-deregulation-act-preempted-climate-washing-claims-against-airline_2c83.

Faits : Alexander Zajac, citoyen américain, est sensible aux enjeux environnementaux et prend en considération les engagements environnementaux d'une compagnie avant de choisir ses vols. Entre 2020 et 2023, la compagnie aérienne United Airlines a publié des allégations environnementales, notamment son intention d'être « 100% verte » et son ambition d'être « neutre en carbone d'ici 2050 ». L'entreprise a également promu son programme « Eco-Skies » visant à réduire l'impact environnemental de ses vols, notamment en utilisant un carburant d'aviation durable au lieu des carburants fossiles. En décembre 2021, la compagnie a annoncé qu'elle serait la première compagnie aérienne dans l'histoire capable de rendre possible des vols moyennant 100% de carburant d'aviation durable. Sur la base de ces engagements, M. Zajac a décidé de choisir cette compagnie aérienne pour ses vols entre octobre 2020 et octobre 2023 malgré les prix plus élevés. Cependant, il a découvert plus tard que ces allégations étaient infondées. En effet, les carburants d'aviation durable ne constituent que 0,25% de l'approvisionnement en carburant de la compagnie et même, s'ils sont moins émetteurs de gaz à effet de serre que les carburants fossiles, ils émettent tout de même du dioxyde de carbone et d'autres polluants.

Procédure : Le 19 novembre 2023, M. Zajac a intenté un recours collectif (une procédure civile similaire à l'action de groupe en droit français) avec deux fondements : (i) une violation de la loi de l'Etat du Maryland sur la protection des consommateurs (*Maryland Consumer Protection Act* (MCPA)) et (ii) une fraude au titre de la common law, les deux du fait des fausses allégations de l'entreprise United concernant son programme « Eco-Skies » et l'utilisation des carburants durables. L'entreprise a demandé le rejet des deux chefs de demande en ce qu'ils étaient irrecevables en vertu de la loi fédérale sur la déréglementation du transport aérien (*Airline Deregulation Act*) devant primer sur le MCPA et la jurisprudence de common law sur la fraude. En réponse, le plaignant a retiré son chef de demande pour fraude (ii) mais pas celui fondé sur la MCPA (i), car il a considéré que, compte tenu de la nature des allégations environnementales de la compagnie, la loi sur la déréglementation du transport aérienne devrait pas primer sur la MCPA.



Moyens : L'entreprise soutient que la MCPA, une loi étatique, doit être écartée par la loi fédérale sur la déréglementation (*Airline Deregulation Act*). En effet, elle affirme que la clause suprême (disposition) de la Constitution fait de la loi fédérale la loi suprême de tous les Etats nonobstant toute disposition contraire de la loi d'un Etat fédéré. Selon cette clause, toute loi d'Etat fédéré interférant ou contredisant la loi fédérale est invalide. La préemption de la loi fédérale, qu'elle soit expresse ou implicite tant que l'intention du Congrès est claire, est obligatoire. L'entreprise ajoute que la plainte a pour objet des services proposés par une compagnie aérienne de sorte que la loi aérienne fédérale prime sur la MCPA.

Le plaignant de son côté tente de requalifier l'action fondée sur la MCPA comme portant uniquement sur les engagements mensongers de United en faveur d'une démarche "écologique" et de l'utilisation de carburants non fossiles, et non sur directement sur les services de transport de la compagnie.

Problème juridique : Les allégations environnementales trompeuses formulées par une compagnie aérienne se rapportent-elles à la fourniture de « services » au sens de la loi fédérale sur la déréglementation du transport aérien (*Airline Deregulation Act*), de sorte que celle-ci viendrait écartier l'application de la loi étatique de protection des consommateurs (MCPA) ?

Solution : La Cour affirme que la loi fédérale sur la déréglementation (*Airline Deregulation Act*) empêche expressément aux États fédérés de promulguer toute loi relative aux tarifs, itinéraires ou services de tout transporteur aérien. Elle juge, en se fondant sur la décision *Supreme Court of the United States* (Cour Suprême des Etats-Unis), *California Dept. of Corrections v. Morales*, 514 U.S. 499 (1995), que la suprématie de la loi fédérale sur la déréglementation du transport aérien sur les lois des États fédérés est de portée large et que la loi fédérale prime sur toute loi d'un État fédéré protégeant les consommateurs contre la publicité trompeuse sur les tarifs. La Cour ajoute, en se fondant sur la décision *United States Court of Appeals for the Fifth Circuit* (Cour d'appel fédérale des Etats Unis pour le cinquième circuit), *Hodges v. Delta Airlines, Inc.*, 44 F.3d 334, que lorsque les violations du droit de la consommation portent sur la façon dont le transport aérien est opéré, la loi se rapporte alors aux services d'une compagnie aérienne. De plus, la Cour ajoute que cette notion de « services » comprend également les éléments des conditions de service faisant partie de l'offre commerciale de la compagnie, notamment ceux mis en avant pour attirer les consommateurs. La Cour affirme alors que les déclarations trompeuses, en ce qu'elles visaient à inciter les consommateurs à payer plus chers pour voyager avec cette compagnie, font partie de l'offre commerciale de la compagnie défenderesse. Par conséquent, elles concernent bien la fourniture de services de transport aérien. La Cour déclare alors l'action fondée sur la MCPA préemptée par la loi fédérale sur la déréglementation du transport aérien et rejette la plainte fondée sur la MCPA de manière définitive.

Rédigé par Nadia Croisat, bénévole de Notre Affaire à Tous.